



X

☎ Mairie : 01.64.04.90.62
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

10 septembre 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Date d'affichage : 27/08/2021

Date de convocation : 27/08/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du 17 mai 2021

A l'unanimité

Approuve le compte rendu de la séance du 17 mai 2021

2. Remboursements factures M. PIERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les factures dont les montants s'élèvent à 180,00 € TTC (cent quatre-vingt euros) et 23,94€ TTC (vingt-trois euros quatre-vingt-quatorze centimes) (WIX.COM) réglées par Monsieur Kevin PIERRAIN avec ses propres deniers ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de rembourser les factures d'un montant total de 203.94€ TTC (deux cent trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes) réglées par Monsieur Kevin PIERRAIN avec ses propres deniers ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

3. Projet préemption bien situé au 37 route de la Butte Rouge

Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite préempter le bien mis en vente situé au 37 route de la Butte Rouge dans le but de réhabiliter les lieux et de pouvoir ainsi permettre à la commune d'y installer divers projets (épicerie communale, salle d'archives communales, délocalisation des bureaux de la mairie...).

A la majorité

8 voix contre

1 abstention : M. Abel DUREAU

1 voix pour : Mme Servane BEUQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REFUSE de préempter le bien situé au 37 rue de la Butte Rouge

DIT que le projet d'achat ne sera pas envisageable

4. Indemnités Kilométriques et frais repas et hébergement des agents

Le Maire expose :

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicables aux personnels civils de l'Etat.

VU l'arrêté du 26/02/2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 11/10/2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rembourser les indemnités kilométriques, les repas, les frais de péage aux agents et régisseurs de la commune suite à leurs formations ou autres déplacements selon les barèmes légaux,

Conformément à l'article 14 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité détermine la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret du 19 juillet 2001, peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-après définies :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires ...) à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les régisseurs

La résidence administrative se définit comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale sur lequel se situe le domicile de l'agent.

I- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

A- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Cela concerne l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le versement d'indemnités de missions se décompose comme suit sur la base du remboursement forfaitaire :

- a) des frais de repas : 17.50 € / repas, sur production des justificatifs. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée.

B- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU STAGE DE FORMATION

Est considéré en stage de formation, l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

II- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Que ce soit dans le cadre d'une mission ou d'un stage de formation, l'agent peut bénéficier de l'indemnisation des frais de transport.

Aucune indication n'étant donnée par les textes quant à la nature du mode de transport pouvant être utilisé, il revient à l'autorité territoriale de décider du mode de transport à utiliser en optant pour le moins onéreux.

C'est pourquoi, il est proposé que les agents puissent utiliser les modes de transport suivants pour se rendre en mission ou à un stage de formation :

- un véhicule de service,
- le train,
- les transports en commun,
- un véhicule personnel (voiture ou moto)

Ainsi, l'utilisation du véhicule terrestre personnel (voiture ou moto) sera possible mais encadrée par les conditions suivantes :

- sur autorisation du chef de service, dans l'intérêt du service,
- sous réserve que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa

responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles,

- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnité kilométrique, conformément aux barèmes légaux

Il sera fait automatiquement application de toute revalorisation du taux de base conformément à la réglementation en vigueur.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location est possible uniquement sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées. Lesdites dépenses doivent avoir été engagées dans l'intérêt du service.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours et suivante,

5. Redevance du domaine public de Telecom 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2021 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

- 1/ Artère aérienne en km : 1,607 km
- 2/ Artère souterraine en km : 2,297 km
- 3/ Emprise au sol en km : 0,500 km

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes
- 2/ 30 € le km d'artères souterraines
- 3/ 20 € le km d'artère d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,37538741 pour l'année 2021.

Calcul :

$$(1,607 \times 40 \times 1,37538741) + (2,297 \times 30 \times 1,37538741) + (0,500 \times 20 \times 1,37538741) = 196,94 \text{ €}$$

La redevance RODP 2021 pour la commune de Hondevilliers est arrêtée à un montant de 196,94 € (cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-quatorze centimes)

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2021 est fixée à 196,94€ pour l'année 2021

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex

6. PNR/SMEP : Approbation adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morins relatif à l'admission des nouveaux membres,

Vu la demande d'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles au Syndicat mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles,

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées,

7. Modification des statuts de la CC2M

Le Maire propose à l'assemblée,

VU les articles L5122-5-1, L 5211-16 et suivants, et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/CRL/BLI/51 du 11 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/CRL/BLI/106 en date du 07 octobre 2019, portant modification des statuts et actant la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 01 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'une nouvelle modification des statuts doit intervenir d'une part, pour se mettre en conformité avec la réglementation et d'autre part, pour suivre les changements intervenus au sein de la collectivité depuis 2017,

VU la délibération n°05-2021 du 22 janvier 2019 portant création d'un groupe de travail en vue de la révision des statuts,

VU le projet de nouveaux statuts,

A l'unanimité

6 voix pour

3 absentions : Mme Maryvonne BESSIERE, Mme Mélina DESSOLES, M. Jérôme DECUYPER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les nouveaux statuts de la CC2M

8. Prime installation agent technique

M. le Maire expose :

VU le décret 90.938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 89.259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

CONSIDERANT que le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'IB 500,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE le versement de la prime d'installation sur la base de l'indice brut 500 soit 2 019,67 €.

9. Point rajouté à l'ordre du jour : Demande de subvention DRAC pour restauration des statues de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer 6 statues de l'église Saint-Loup-Saint-Gilles.

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles),

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

10. Point rajouté à l'ordre du jour : Demande de subvention Région pour restauration des statues de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer 6 statues de l'église Saint-Loup-Saint-Gilles.

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

11. Questions diverses

- M. MAZURECK signale un danger de la circulation à Flagny et qu'il est dans ses projets de prévenir la Préfecture en courrier recommandé.
M. le Maire va contacter par courrier électronique l'ARD pour réitérer la demande de panneaux de ralentissement.
- Bilan brocante : annulée par manque de communication
- Travaux logement instituteur : reporté au prochain Conseil municipal

- Présentation de demande de parrainage pour la présidentielle : l'examen de ce point est reporté à une date ultérieure car nous attendons d'avoir plus de demandes.
- Un camion ambulant de vente de pizzas souhaite s'installer une soirée par semaine sur la commune. Cette venue sera signalée sur le site de la commune.
- Une régie communale va être mise en place. Elle a pour but d'encaisser les paiements lors des fêtes municipales comme le 14 juillet ainsi que les brocantes et la location de mobiliers communaux (chaises et tables). Le régisseur titulaire sera Madame Sandrine TURGNÉ et Mme Servane BEUQUE en suppléant. Le dossier est en cours de construction avec le Syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin.
- La carte d'achat a été validée par le Conseil.
- Le réglage de l'horloge et de l'éclairage public est à revoir.
- M. Jérôme DECUYPER, 1^{er} Adjoint, demande à l'entreprise d'intervenir pour mettre du goudron à l'entrée du parking.



*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h35*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Maryvonne BESSIERE

Le Maire,
Camille DIQUAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021- 026 Remboursements des factures à Monsieur Kevin PIERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les factures dont les montants s'élèvent à 180,00 € TTC (cent quatre-vingt euros) et 23,94€ TTC (vingt-trois euros quatre-vingt-quatorze centimes) (WIX.COM) réglées par Monsieur Kevin PIERRAIN avec ses propres deniers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser les factures d'un montant total de 203.94€ TTC (deux cent trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes) réglées par Monsieur Kevin PIERRAIN avec ses propres deniers ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL d'HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Président : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET,
Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021-027 : Prémption bien 37 route de la Butte Rouge

Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite préempter le bien mis en vente situé au 37 route de la Butte Rouge dans le but de réhabiliter les lieux et de pouvoir ainsi permettre à la commune d'y installer divers projets (épicerie communale, salle d'archives communales, délocalisation des bureaux de la mairie...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REFUSE de préempter le bien situé au 37 rue de la Butte Rouge

DIT que le projet d'achat ne sera pas envisageable

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

à 1 voix pour
à 8 voix contre
à 1 abstention

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

Maire : M. Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BOUTIN-BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BOUTIN-BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021 - 028 : Indemnités kilométriques et frais repas et hébergement

Le Maire expose :

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicables aux personnels civils de l'Etat.

VU l'arrêté du 26/02/2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,
Vu l'arrêté du 11/10/2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rembourser les indemnités kilométriques, les repas, les frais de péage aux agents et régisseurs de la commune suite à leurs formations ou autres déplacements selon les barèmes légaux,

Conformément à l'article 14 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité détermine la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret du 19 juillet 2001, peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-après définies :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires ...) à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les régisseurs

La résidence administrative se définit comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale sur lequel se situe le domicile de l'agent.

I- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

A- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Cela concerne l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le versement d'indemnités de missions se décompose comme suit sur la base du remboursement forfaitaire :

a) des frais de repas : 17.50 € / repas, sur production des justificatifs. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée.

B- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU STAGE DE FORMATION

Est considéré en stage de formation, l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

II- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Que ce soit dans le cadre d'une mission ou d'un stage de formation, l'agent peut bénéficier de l'indemnisation des frais de transport.

Aucune indication n'étant donnée par les textes quant à la nature du mode de transport pouvant être utilisé, il revient à l'autorité territoriale de décider du mode de transport à utiliser en optant pour le moins onéreux.

C'est pourquoi, il est proposé que les agents puissent utiliser les modes de transport suivants pour se rendre en mission ou à un stage de formation :

- un véhicule de service,
- le train,
- les transports en commun,
- un véhicule personnel (voiture ou moto)

Ainsi, l'utilisation du véhicule terrestre personnel (voiture ou moto) sera possible mais encadrée par les conditions suivantes :

- sur autorisation du chef de service, dans l'intérêt du service,
- sous réserve que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles,
- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnité kilométrique, conformément aux barèmes légaux

Il sera fait automatiquement application de toute revalorisation du taux de base conformément à la réglementation en vigueur.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location est possible uniquement sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées. Lesdites dépenses doivent avoir été engagées dans l'intérêt du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours et suivante,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

Maire : M. Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Méлина DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Méлина DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021 - 029 : Redevance du domaine public de télécom 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2021 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 1,607 km
2/ Artère souterraine en km : 2,297 km
3/ Emprise au sol en km : 0,500 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes
2/ 30 € le km d'artères souterraines
3/ 20 € le km d'artère d'emprise au sol
A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,37538741 pour l'année 2021.

Calcul :

$(1,607 \times 40 \times 1,37538741) + (2,297 \times 30 \times 1,37538741) + (0,500 \times 20 \times 1,37538741) = 196,94 \text{ €}$
La redevance RODP 2021 pour la commune de Hondevilliers est arrêtée à un montant de 196,94 € (cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-quatorze centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2021 est fixée à 196,94€ pour l'année 2021,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D' HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 SEPTEMBRE 2021

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Étaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021 - 030 : PNR/SMEP – Approbation adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morins relatif à l'admission des nouveaux membres,

Vu la demande d'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles au Syndicat mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et de Lescherolles,

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers,, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 7
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL d'HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Méлина DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Méлина DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021-031 : Modification des statuts de la CC2M

Le Maire propose à l'assemblée,

VU les articles L5122-5-1, L 5211-16 et suivants, et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/CRL/BLI/51 du 11 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/CRL/BLI/106 en date du 07 octobre 2019, portant modification des statuts et actant la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement à compter du 01 janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle modification des statuts doit intervenir d'une part, pour se mettre en conformité avec la réglementation et d'autre part, pour suivre les changements intervenus au sein de la collectivité depuis 2017,

VU la délibération n°05-2021 du 22 janvier 2019 portant création d'un groupe de travail en vue de la révision des statuts,

VU le projet de nouveaux statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux statuts de la CC2M,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents
à 7 voix pour
à 3 abstentions



Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D' HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021 - 032 : Prime d'installation

VU le décret 90.938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 89.259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

CONSIDÉRANT que le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'IB 500,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de la prime d'installation sur la base de l'indice brut 500 soit 2 019,67 €.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL d'HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Président : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET,
Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021- 033 : demande de subvention DRAC pour restauration statues église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer 6 statues de l'église Saint-Loup-Saint-Gilles.

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC (directions régionales des affaires culturelles),

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 10
en exercice : 10
ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 27/08/2021
Date d'affichage : 27/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL d'HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Président : Monsieur Camille DIQUAS

Étaient présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Luc BOCQUET, Mme Maryvonne BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Marc DELSALLE donne pouvoir à M. Jérôme DECUYPER
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
Mme Servane BEUQUE donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BESSIERE

DÉLIBÉRATION 2021- 034 : demande de subvention Région pour restauration statues église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer 6 statues de l'église Saint-Loup-Saint-Gilles.

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

